



**Aile francophone de la Fédération Royale Belge de tennis de table
Comité provincial – Luxembourg**

Top 12 provincial

03 mai 2026

Org. : club de Jamoigne

Règlement, organisation et cahier des charges

Règlement et cahier des charges en vue de l'organisation du "Top 12 Provincial".

Tous les clubs pourront poser leur candidature mais l'organisation sera prioritairement attribuée à un club qui pourra fournir une salle avec un minimum de 12 tables.

L'organisation sera décidée lors d'une réunion de CP.

Le club organisateur devra :

- Prévoir une salle, avec une mise à disposition de 12 tables minimum.
- Prévoir l'accès au local à partir de 9h30, début de la compétition à 10h00.
- Prévoir une table pour le juge-arbitre.
- Réaliser sa publicité pour la compétition en se référant aux conditions du cahier des charges.
- Sur la publicité : inscriptions des joueurs chez "Arnould Frédéric JA".
- Préciser s'il y a un repas, petite restauration à réserver.
- Fournir les balles pour la compétition.
- Accepter les conditions du cahier des charges.

En ce qui concerne les recettes et les dépenses :

Toutes les recettes et les dépenses seront prises en charge par le club organisateur, sauf l'éventuelle location de la salle qui sera à la charge du CP.

NB : le joueur inscrit à la compétition et qui ne sera pas présent le jour de celle-ci, sera tenu de payer une amende de 25€.

Règlement

1. La compétition est ouverte à tous les joueurs dames, hommes, participant à l'interclub provincial Luxembourgeois, dans les divisions 1, 2, 3, 4, 5, 6 chez les Messieurs et 1, 2 chez les Dames, suivant les règles de qualifications reprises au point 3 du présent règlement.

Le joueur devra s'inscrire chez Arnould Frédéric, juge arbitre (frederic-arnould@proximus.be)

La compétition se déroulera en simple uniquement.

Les 12 compétiteurs seront répartis dans deux poules de 6 joueurs, le gagnant de la poule A, affrontera le gagnant de la poule B pour déterminer le vainqueur.

Suivant le nombre de joueurs présent, le JA risque de ne prévoir qu'une seule poule.

2. Si une Dame est qualifiée pour le top 12 dans l'interclub dames et dans l'interclub Messieurs la priorité sera donnée à l'interclub dames.

3. Les joueurs qualifiés sont les suivants :

Chez les Messieurs :

En division 1, les 12 premiers au classement individuel, selon le nombre de victoires.

En division 2, les 6 premiers au classement individuel de chaque série, selon le nombre de victoires.

En division 3, les 3 premiers au classement individuel de chaque série, selon le nombre de victoires.

En division 4, les 2 premiers au classement individuel de chaque série, selon le nombre de victoires.

En division 5, les 2 premiers au classement individuel de chaque série, selon le nombre de victoires.

En division 6, les 2 premiers au classement individuel de chaque série, selon le nombre de victoires.

Chez les dames :

En division 1, les 12 premières au classement individuel, selon le nombre de victoires.

En division 2, les 12 premières au classement individuel, selon le nombre de victoires.

4. Si le 12^{ième} joueur est à égalité de victoires avec le 13, 14, 15^{ième} ... les joueurs ex aequo seront également qualifiés.

Idem pour les divisions comprenant plusieurs séries.

5. Le joueur qui remportera la compétition recevra le trophée "Top 12 provincial"

6. Le droit d'inscription est gratuit ; mais si le joueur ne prévient pas de son absence avant le jeudi 20h00, il devra s'acquitter d'une amende de 25 € au CP.

7. Les résultats ne comptent pas pour la fiche individuelle des classements.